

LA PRESIDENCE

N/Réf : FC/DB/PB/LC-2007-93
Objet : Votre rapport définitif suite à la
vérification des comptes et l'examen
de la gestion de la CCIRE -Exercices 2001-2005-

Monsieur Michel FRATACCI
Président de section assesseur
Chambre régionale des comptes de
Champagne-Ardenne
1 rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex

Lettre recommandée avec AR

Reims, le 24 avril 2007

Monsieur,

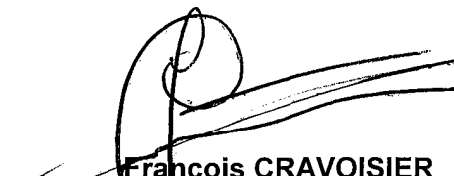
Nous avons bien reçu votre rapport d'observations définitives de mars 2007, adressé dans le cadre de la vérification des comptes et de l'examen de la gestion de la Compagnie Consulaire -exercices 2001 à 2005-

Nous avons pris bonne note des différents éléments composant ce rapport pour lequel nous tenons à vous apporter quelques précisions dans le document ci-joint.

Nous ne manquerons pas de présenter, comme vous l'indiquez, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses jointes lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



François CRAVOISIER
Le Président

5 rue des Marmouzets
BP 2511
51070 Reims Cedex

Tél. 03 26 50 62 50
Fax. 03 26 50 62 59
www.reims.cci.fr



Réponses de la CCIRE aux observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Champagne Ardenne dans son rapport de mars 2007
--

Les documents budgétaires

Les Berger-Levrault n'existant pas encore sous format électronique, nous sommes actuellement contraints de les reprendre manuellement. Nous envisageons la mise en place d'un logiciel et une prospection est en cours.

Le taux de compensation des charges de structure par la TATP

L'augmentation de la masse salariale de RMS a une incidence importante sur l'ensemble du poste « frais de personnel » de la CCIRE sur la période 2001-2005. Cela s'explique par la recherche d'une amélioration de la qualité de la recherche et de l'enseignement dispensé à l'école, par la diversification des cursus et aussi par l'obtention d'accréditations internationales. Un des objectifs de la CCIRE est de positionner RMS dans le peloton de tête des écoles européennes de formation à la gestion.

La situation financière

La situation financière de la CCIRE, affectée en partie par les déficits cumulés de l'aéroport, reste saine. La CCIRE doit néanmoins continuer à rechercher des économies, créer et développer d'autres ressources afin d'être en mesure de poursuivre efficacement ses missions et mettre en œuvre les projets de développement du plan stratégique 2006-2010.

Avec ce plan ambitieux, les élus de la CCIRE veulent donner un nouvel élan à la CCIRE au travers des quatre grands axes suivants :

➔ *Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en poursuivant la politique d'acquisition foncière et le développement des entreprises existantes en animant en partenariat des réseaux de création et de transmission d'entreprise.*

➔ *Positionner Reims Management School comme une école européenne afin d'être reconnue à l'international comme une business school « lisible » et visible.*

Après la rénovation des deux campus en 2005, l'accroissement de la recherche et l'obtention des accréditations EQUIS et AMBA en 2006, la prochaine étape sera l'obtention de l'accréditation américaine AACSB (1% des écoles au monde détiennent les 3 accréditations).

➔ *La CCIRE centre de compétences proche de ses clients avec comme objectif l'obtention, dès 2008, de la certification ISO 9001*

➔ *La CCIRE acteur économique majeur afin d'augmenter d'ici 2010 la création d'entreprises de services et améliorer ainsi l'attractivité de la métropole rémoise.*

La gestion des véhicules de fonction et le remboursement des indemnités kilométriques

La politique d'attribution des véhicules de fonction a été revue. Ainsi, le nombre de véhicules de fonction est de 7 actuellement, contre 12 en 2005 et 16 en 2004 soit une diminution de 56.25% depuis 2004.

Sur les modalités de l'évaluation forfaitaire de 30% pour la déclaration des avantages en nature appliquée à la CCIRE, le contrôleur URSSAF, lors de son passage en mars 2006, a retenu ce principe d'évaluation au sein de la CCIRE et n'a fait aucune remarque sur les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée générale du 19 février 2007 a entériné les modalités de remboursement des indemnités kilométriques applicables aux collaborateurs et aux élus.

Les engagements de dépenses et l'enregistrement des factures

Il est rappelé régulièrement les termes de la procédure « Achat ». L'anomalie reste l'exception au principe du traitement de la commande urgente prévu dans la procédure

La date officielle prise en compte pour le décompte des délais de paiement est la date d'arrivée de la facture à la « Direction Générale » matérialisée par l'apposition du tampon « direction générale » daté du jour de réception du courrier. L'apposition d'un code barre est à l'étude.

Il est prévu de compléter le circuit « réception d'une commande » dans la procédure « Achat » en introduisant l'étape de l'enregistrement de l'arrivée de la facture comme explicité ci dessus

Les avenants aux marchés publics

Dans le cadre des opérations de restructuration de RMS, la CCIRE a dû faire face à des aléas techniques du fait de la complexité de certaines opérations. Cela a nécessité de la part des 2 parties de la réactivité pour ne pas bloquer le chantier, l'objectif étant de tenir le calendrier d'exécution prévu dans l'acte d'engagement. L'économie du contrat n'en a pas été bouleversée.

Par ailleurs, afin d'assurer une plus grande sécurité juridique au niveau des documents administratifs constituant le marché, la CCIRE étudie la possibilité de se doter d'un logiciel permettant un meilleur contrôle des documents.

La CCIRE souhaite apporter une précision au sujet de la signature des avenants. La délégation accordée au Président par l'assemblée générale du 29 novembre 2004 relative à la passation des marchés publics englobe l'ensemble du marché. En effet, le terme « marché » est le terme générique qui comprend le marché initial et tout acte signé à posteriori attaché au marché initial (marché complémentaire, avenant etc...)

L'attribution de subventions

Pour financer les projets des associations d'élèves de RMS, une ligne budgétaire est votée par l'assemblée. Le directeur de l'école dispose, par délégation de l'assemblée générale en date du 26 mars 2007 (copie ci jointe), de la possibilité d'attribuer la subvention à l'association sur dossier présenté par le responsable de l'association selon un formalisme imposé par la direction, et après une étude approfondie sur la pertinence du projet.

Par ailleurs, les organes de décision des associations changeant d'une année sur l'autre, il est difficile d'imaginer à l'avance ce que peut proposer l'équipe dirigeante suivante, l'objectif étant de favoriser l'initiative comme mode d'apprentissage.

Les coûts de restructuration de RMS

Les travaux, démarrés en avril 2003 et achevés en 2005, sont restés dans le budget prévu hors application de la clause d'indexation.

La participation de la CCIRE au capital de la société anonyme qui a géré le parc des expositions de Reims

La perte constatée à l'occasion de la liquidation de cette société avait été anticipée et provisionnée dans les comptes de la CCIRE..

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 mars 2007**

Nombre de Membres Présents = 19
Nombre de Voix pour = Unanimité

Nombre de Membres Excusés = 5
Contre = -
Abstentions = -

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
CCIRE**

**Création de l'article 4.1.4 « Octroi de Subventions aux
Associations »**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay :

Considérant :

- La circulaire 2080 du 18 juin 1992 relative au règlement intérieur des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- La création de l'article 4.1.4 du chapitre 4 « Assemblée Générale » du Règlement Intérieur de la CCIRE ,

Décide :

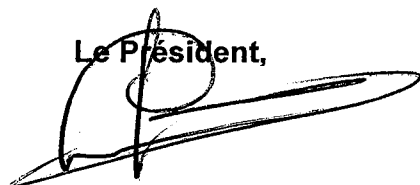
- d'approuver le nouveau Règlement Intérieur relatif au fonctionnement et à l'organisation de la CCIRE.

Modalités de mise en oeuvre :

- L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président François CRAVOISIER pour accomplir les formalités administratives et financières nécessaires consécutives à cette décision.

**Extrait certifié conforme,
Fait à REIMS, le 26/03/2007**

Le Président,



Le Secrétaire,



5 rue des Marmouzets
BP 2511
51070 Reims Cedex

Tél. 03 26 50 62 50
Fax. 03 26 50 62 59
www.reims.cci.fr

Siret 185 108 511.00014
Code NAF 911A

CHAPITRE 4 - L'ASSEMBLEE GENERALE

4.0 ▪ Séance d'installation de la Chambre

Dans les six semaines qui suivent le jour du scrutin, les membres élus de la CCI sont installés par le préfet, qui dresse un procès verbal de la séance.

4.1 ▪ Rôle

4.1.1 ▪ Délibérations

L'assemblée générale est l'instance délibérante et ses décisions prennent la forme de délibérations.

Le Préfet, les membres associés et les conseillers techniques y ont voix consultative.

4.1.2 ▪ Passation des marchés

L'assemblée générale donne son autorisation aux projets de marchés ou habilite le pouvoir adjudicateur à le faire pour la durée de la mandature.

L'assemblée générale habilite pour la durée de la mandature, le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et à signer les marchés, sans toutefois se départir de son pouvoir d'évocation.

L'assemblée générale est informée des marchés signés par le président.

4.1.3 ▪ Avis consultatif des CCI en matière d'urbanisme commercial (articles L 720-1 et suivants du code de commerce et décret n°93-306 du 9/03/1993)

L'assemblée générale décide d'habiliter le Président ou son délégataire à rendre, sur proposition du bureau, l'avis que la CCI est appelée à émettre sur les dossiers d'urbanisme commercial dont l'autorisation est soumise au passage en Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC).

Le président informe l'assemblée générale la plus proche de la teneur de l'avis qui aura été transmis aux autorités concernées.

Cette information sera consignée dans le procès verbal.

4.1.4 ▪ Octroi de subventions aux Associations

Dans le cadre des subventions à allouer aux associations, l'assemblée générale autorise le président et le directeur général de la CCIRE à signer sur l'ensemble des subventions à allouer par la CCIRE aux associations qui en font la demande. Le directeur de l'Agence Départementale Sportive a signé essentiellement sur les subventions à allouer aux associations d'activités de l'école.